

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de révision: 03.01.2025

Version: 7.3

Date d'édition: 03.01.2025

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

|                                        |                                                                                                             |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom commercial du produit/désignation: | Ammonium Thiocyanate 0,1 mol/l (0,1 N) En Solution Aqueuse AVS<br>TITRINORM® Solution Volumétrique          |
| Produit n°:                            | 31961                                                                                                       |
| n°CAS:                                 | 1762-95-4                                                                                                   |
| Numéro d'identification UE:            | Non applicable                                                                                              |
| Numéro d'enregistrement EU REACH:      | Ce produit est un mélange. Voir la section 3 pour les numéros<br>d'enregistrement EU REACH, le cas échéant. |
| Autres désignations:                   | aucune                                                                                                      |

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                                       |                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Utilisations identifiées pertinentes: | Réactif chimique à usage général                                                                                                                                  |
| Usages déconseillés:                  | Le produit, tel quel ou en tant que composant d'un mélange, n'est pas<br>destiné à être utilisé par les consommateurs (tel que défini par le règlement<br>REACH). |

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*France*

#### **VWR International SAS**

|                              |                                     |
|------------------------------|-------------------------------------|
| Rue                          | Immeuble Estréo, 1-3 rue d'Aurion   |
| Code postal/Ville            | 93114 Rosny-sous-Bois cedex, France |
| Téléphone                    | +33 (0) 1 45 14 85 00               |
| Téléfax                      | -                                   |
| E-mail (personne compétente) | SDS@avantorsciences.com             |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

|           |                                                                                                         |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Téléphone | + 33 (0)1 45 42 59 59 (centres anti-poison et de toxicovigilance, 24 heures<br>sur 24 et 7 jours sur 7) |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou les lois nationales respectives.

## 2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 Substances

non applicable

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| Nom de la substance  | Concentration | Identificateur                                                                                    | Classes et catégories de danger                           | ATE, Facteur LCS et/ou facteur M |
|----------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Ammonium thiocyanate | < 1%          | n°CAS: 1762-95-4<br>N°CE: 217-175-6<br>Numéro d'enregistrement EU REACH:<br>01-2119543696-28-XXXX | Aquatic Chronic 3 - H412<br>Acute Tox. 4 - H302+H312+H332 | aucune                           |

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou si des symptômes se déclarent, demander conseil à un médecin. Changer les vêtements souillés ou imprégnés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la garder au chaud et au repos. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

#### En cas de contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

**Après un contact avec les yeux:**

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

**En cas d'ingestion**

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Appeler un médecin en cas de malaise.

**Protection individuelle du secouriste**

Premiers secours: veillez à votre protection personnelle!

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune information particulière sur les soins médicaux et les traitements spéciaux disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyen d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Poudre ABC  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Sable sec  
Azote

**Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité**

Eau pulvérisée.  
Jet d'eau à grand débit

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit même n'est pas combustible.  
La substance est ininflammable. Adapter les mesures de protection contre les incendies et les explosions aux substances combustibles présentes dans la zone.  
Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.  
En cas d'incendie, risque de dégagement de:  
Produits de pyrolyse, toxique

**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.  
Équipement spécial de protection en cas d'incendie:  
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique.  
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant  
En cas d'incendie: évacuer la zone.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Éloigner la victime de la zone dangereuse. Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique. Pour les secouristes: Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. La substance est ininflammable. Adapter les mesures de protection contre les incendies et les explosions aux substances combustibles présentes dans la zone. En cas d'incendie important et de dégagement de grandes quantités Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière pour la protection de l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et placer dans des récipients adéquats en vue d'une élimination. Éliminer en observant les réglementations administratives.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 Informations sur l'élimination: voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Mesures de prévention des incendies, de la production d'aérosols et de poussières

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Des mesures pour protéger l'environnement

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée: 15-25 °C

Classe de stockage: 10-13

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Matériaux d'emballage: Polyéthylène haute densité (HDPE) Matériel inadéquat pour récipients/installations: Conteneur métallique

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation spécifique prévue à l'exception de celles mentionnées à la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

| Ingrédient (Désignation) | Source | Pays | paramètre                                         | Valeur limite         | Remarque                |
|--------------------------|--------|------|---------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Ammonium thiocyanate     | DNEL   | EU   | Travailleur, Cutané, à long terme, systémique     | 4 mg/kg bw/day        |                         |
| Ammonium thiocyanate     | DNEL   | EU   | Travailleur, Inhalation, à long terme, systémique | 2,8 mg/m <sup>3</sup> |                         |
| Ammonium thiocyanate     | PNEC   | EU   | Eaux, Eau douce                                   | 0,095 mg/L            | Assessment factor: 10   |
| Ammonium thiocyanate     | PNEC   | EU   | Eaux, Eau de mer                                  | 0,009 mg/L            | Assessment factor: 100  |
| Ammonium thiocyanate     | PNEC   | EU   | Prédateurs, empoisonnement secondaire             | 1,667 mg/kg           | Assessment factor: 3000 |
| Ammonium thiocyanate     | PNEC   | EU   | sédiment, eau douce                               | 0,543 mg/kg           |                         |
| Ammonium thiocyanate     | PNEC   | EU   | sédiment, eau de mer                              | 0,054 mg/kg           |                         |
| Ammonium thiocyanate     | PNEC   | EU   | Station d'épuration                               | 30 mg/L               | Assessment factor: 1    |
| Ammonium thiocyanate     | PNEC   | EU   | terre                                             | 6,336 mg/kg           | Assessment factor: 1000 |

#### Procédures de contrôle recommandées:

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Exposition sur le lieu de travail. Procédures de détermination de la concentration d'agents chimiques - Exigences de performance de base)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système de ventilation locale.

### 8.2.2 Protection individuelle

Porter un vêtement de protection approprié. Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### *Protection yeux/visage*

Lunettes avec protections sur les côtés normes DIN/EN EN 166

Recommandation: VWR 111-0432

#### *Protection de la peau*

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants appropriés avec un marquage CE, incluant un numéro de contrôle à quatre chiffres. Modèles de gants recommandés normes DIN/EN EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

#### En cas d'un bref contact avec la peau

|                                  |                          |
|----------------------------------|--------------------------|
| Matériau approprié:              | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,12 mm                  |
| Temps de pénétration:            | > 480 min                |
| Modèles de gants recommandés:    | VWR 112-0998             |

#### Lors de contact fréquents avec les mains

|                                  |                          |
|----------------------------------|--------------------------|
| Matériau approprié:              | NBR (Caoutchouc nitrile) |
| Epaisseur du matériau des gants: | 0,12 mm                  |
| Temps de pénétration:            | > 480 min                |
| Modèles de gants recommandés:    | VWR 112-0998             |

#### *Protection respiratoire*

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: formation d'aérosol ou de nébulosité

|                                                |                                                            |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Appareil de protection respiratoire approprié: | Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140) |
| Recommandation:                                | VWR 111-0206                                               |
| Matériau approprié:                            | ABEK2P3                                                    |
| Recommandation:                                | VWR 111-0059                                               |

#### *Indications diverses*

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Fournir une douche oculaire et marquer clairement leur emplacement

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                |            |
|----------------|------------|
| Aspect         |            |
| État physique: | liquide    |
| Couleur:       | incolore   |
| Odeur:         | sans odeur |

#### Données de sécurité

|                                                        |                                |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------|
| pH:                                                    | aucune donnée disponible       |
| Point de fusion/point de congélation:                  | aucune donnée disponible       |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | aucune donnée disponible       |
| Point d'éclair:                                        | aucune donnée disponible       |
| Inflammabilité:                                        | Non applicable                 |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion           |                                |
| Limite inférieure d'explosivité:                       | aucune donnée disponible       |
| Limite supérieure d'explosivité:                       | aucune donnée disponible       |
| Pression de vapeur:                                    | aucune donnée disponible       |
| Densité de vapeur relative:                            | aucune donnée disponible       |
| Densité et/ou densité relative                         |                                |
| Densité:                                               | 1,1 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)  |
| Solubilité(s)                                          |                                |
| Solubilité dans l'eau:                                 | soluble (20°C)                 |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau:                 | aucune donnée disponible       |
| Température d'auto-inflammabilité:                     | aucune donnée disponible       |
| Température de décomposition:                          | Non applicable                 |
| Viscosité                                              |                                |
| Viscosité, cinématique:                                | aucune donnée disponible       |
| Viscosité, dynamique:                                  | aucune donnée disponible       |
| Caractéristiques des particules:                       | ne s'applique pas aux liquides |

### 9.2 Autres informations

|                            |                          |
|----------------------------|--------------------------|
| Taux d'évaporation:        | aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives:     | aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes:    | Non applicable           |
| Densité apparente:         | aucune donnée disponible |
| Indice de réfraction:      | aucune donnée disponible |
| Constante de dissociation: | aucune donnée disponible |
| Tension de surface:        | aucune donnée disponible |
| Constante de Henry:        | aucune donnée disponible |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce matériau est non réactif dans des conditions normales.

## 10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

## 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 10.4 Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 10.5 Matières incompatibles:

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Effets aigus

#### *Toxicité orale aiguë:*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### *Toxicité dermique aiguë:*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### *Toxicité inhalatrice aiguë:*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effet irritant et caustique:

#### *Irritation primaire de la peau:*

Non applicable

#### *Irritation des yeux:*

Non applicable

#### *Irritation des voix respiratoires:*

Non applicable

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

En cas de contact avec la peau: non sensibilisant

En cas d'inhalation: non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non applicable

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non applicable

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)****Cancérogénicité**

Aucune indication quant à la cancérogénicité pour l'homme.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

**Danger par aspiration**

Non applicable

**Autres effets nocifs**

aucune donnée disponible

**Indications diverses**

aucune donnée disponible

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité****Toxicité pour les poissons:**

Ammonium thiocyanate - LC50: 65 mg/l (96 h) - *Oncorhynchus mykiss* - Bogers, M. (1999)

Ammonium thiocyanate - NOEC: 1.31 mg/l (124 d) - *Pimephales promelas* - Lanno, R.P. and Dixon, D.G. (1994)

**Toxicité pour la daphnia:**

Ammonium thiocyanate - EC50: 3.56 mg/l (48 h) - *Daphnia magna* - van Wijk, R.J. and Garttner-Arends, I.C.M. (1999)

Ammonium thiocyanate - NOEC: 1.25 mg/l (21 d) - *Daphnia magna* - Thomas, P., van der Togt, B., and Kluskens, B. (2005)

**Toxicité pour les algues:**

Ammonium thiocyanate - NOEC: 106.50 mg/l (72 h) - *Pseudokirchneriella subcapitata* - van Wijk, R.J. and Garttner-Arends, I. (1999b)

**Toxicité bactérielle:**

Ammonium thiocyanate - NOEC: 106.50 mg/l (72 h) - van Wijk, R.J. and Garttner-Arends, I. (1999b)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

aucune donnée disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

coefficient de partage: n-octanol/eau: aucune donnée disponible

**12.4 Mobilité dans le sol:**

aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient pas de substance ayant des propriétés de perturbateur endocrinien vis-à-vis de l'environnement.

**12.7 Autres effets néfastes**

aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination appropriée / Produit**

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code des déchets produit: aucune donnée disponible

**Élimination appropriée / Emballage**

Éliminer en observant les réglementations administratives. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**Indications diverses**

Législation européenne sur la gestion des déchets  
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Législation nationale sur la gestion des déchets

Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets

Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets (Art. L541-1 à L541-50)

Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets (Art. D.541-1 et suivants)

Décision n° 2014/955/UE du 18 décembre 2014

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

|      |                                                        |                                                                                    |
|------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Número ONU ou numéro d'identification:                 | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU:          | non attribué                                                                       |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport:                 | aucune                                                                             |
| 14.4 | Groupe d'emballage:                                    | non attribué                                                                       |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement:                          | aucune                                                                             |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune                                                                             |

### Transport maritime (IMDG)

|      |                                                                  |                                                                                    |
|------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Número ONU ou numéro d'identification:                           | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU:                    | non attribué                                                                       |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport:                           | aucune                                                                             |
| 14.4 | Groupe d'emballage:                                              | non attribué                                                                       |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement:                                    | aucune                                                                             |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:           | aucune                                                                             |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | négligeable                                                                        |

### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

|      |                                                        |                                                                                    |
|------|--------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Número ONU ou numéro d'identification:                 | Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU:          | non attribué                                                                       |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport:                 | aucune                                                                             |
| 14.4 | Groupe d'emballage:                                    | non attribué                                                                       |
| 14.5 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: | aucune                                                                             |

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

#### Directives nationales

aucune donnée disponible

#### Information sur les législations nationales :

Code de la sécurité sociale Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n°

- non applicable

Classe risque aquatique:

aucune donnée disponible

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Abréviations et acronymes

INRS - L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

LTV - Valeur limite

STV - Valeur courte durée

VLE - Valeur limite d'exposition

VLEP CT - Valeur limite d'exposition courte terme

VLEP8h - Valeur limite d'exposition 8 heures

VME - Valeur moyenne d'exposition

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR - European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AGS - Committee on Hazardous Substances (Ausschuss für Gefahrstoffe)

CLP - Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures

DFG - German Research Foundation (Deutsche Forschungsgemeinschaft)

DNEL - Derived No Effect Level

Gestis - Information system on hazardous substances of the German Social Accident Insurance (Gefahrstoffinformationssystem der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung)

IATA-DGR - International Air Transport Association-Dangerous Goods Regulations

ICAO-TI - International Civil Aviation Organization-Technical Instructions

IMDG - International Maritime Code for Dangerous Goods

KOSHA - Korea Occupational Safety and Health Agency

NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA - Occupational Safety & Health Administration

PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic

PNEC - Predicted No Effect Concentration

RID - Regulation concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

SVHC - Substances of Very High Concern

vPvB - very Persistent, very Bioaccumulative

H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Références littéraires et sources importantes des données

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations disponibles au public telles que les informations TOXNET, le dossier de la substance de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), les articles des instituts internationaux de recherche sur le cancer (monographies du CIRC), les données du programme national de toxicologie des États-Unis, l'agence américaine pour les substances toxiques et les maladies. Control (ATSDR), site internet PubChem et FDS de nos fabricants de matières premières.

### Informations complémentaires

Indications de changement      Rubrique 11

Si vous avez besoin d'une explication du changement, contactez le fournisseur  
(SDS@avantorsciences.com).

*Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.*